

Loi asile immigration et réalités / question du soin - Récapitulatif

1- Rappel données internationales et comparées

- 2.1- Atlas migrations Courrier international : répartition mondiale
- 2.2- Desinfoxmigrations
- 2.3- Mythes : Grand remplacement
- 2.4- Mythes : Appel d'air

2- Loi d'extrême droite : tribune Pascal Brice. Point problématiques (liste)

2.1- **AME** : tribune 3000 médecins et tribune 3500 médecin (désobéissance)

2.2- **Analyse LOI** : différentes mesures, impact sur la santé

2.3- **Les inégalités sociales de santé** (différent de l'accès à la santé) : ex. COVID et Seine Saint Denis (3 fois plus de mortalité), différences espérances de vie, cumul de facteurs (hébergement, bruit, alimentation, polluants, canicules, rythme de travail). Cf. travaux de Didier Fassin, et « la société qui vient »

3- Etrangers malades (riches et pauvres)

3.1 : réalités e du DASEM : demandes et résultats (part des titres de séjour). La santé des étrangers (COMEDE). La part de ceux qui viennent pour leur santé.

[Page sur site SPPNI : liens articles divers](#)

Archives : Ordre des médecins

<https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/historique2012.pdf>

L'origine du Conseil de l'Ordre des Médecins remonte sans nul doute à la seconde moitié du XIX^{ème} siècle lors du Congrès médical de France où est évoquée l'idée de Conseils médicaux départementaux.

Le projet d'un Conseil de l'Ordre a été repris tant par l'Association Générale des Médecins de France que par le Pr. Grasset en 1896 regrettant qu'il n'existe pas de Conseil de l'Ordre. Le projet législatif d'un Ordre des médecins date de 1923 mais il faut attendre 1928 pour que soient déposées les premières bases législatives auxquelles contribuèrent les réflexions de l'Académie de médecine et de la 2^{ème} assemblée générale de la Confédération des syndicats médicaux.

Le gouvernement de Vichy par la loi du 7 octobre 1940 crée le "Conseil supérieur des médecins" qui s'avère un effecteur zélé de la période indigne de la discrimination. Cet organe de l'"Etat Français" sera dissous par une ordonnance du gouvernement provisoire de la République Française à Alger présidé par le Général de Gaulle le 18 octobre 1943.

L'Ordre des médecins actuel sera créé par une ordonnance du Général de Gaulle du 24 septembre 1945 signée par Monsieur François Billioux, ministre communiste de la santé.

- **Interview Kouchner** <https://www.vie-publique.fr/discours/236263-bernard-kouchner-11101997-ordre-des-medecins-seconde-guerre-mondiale>

Bernard Kouchner : Comme on le sait, l'ordre des médecins envoyait aux médecins dont le nom n'était pas bon cette formidable lettre : « **Le conseil de l'Ordre a le regret de vous faire connaître que votre nom cessera d'être porté au tableau de l'ordre des médecins...**

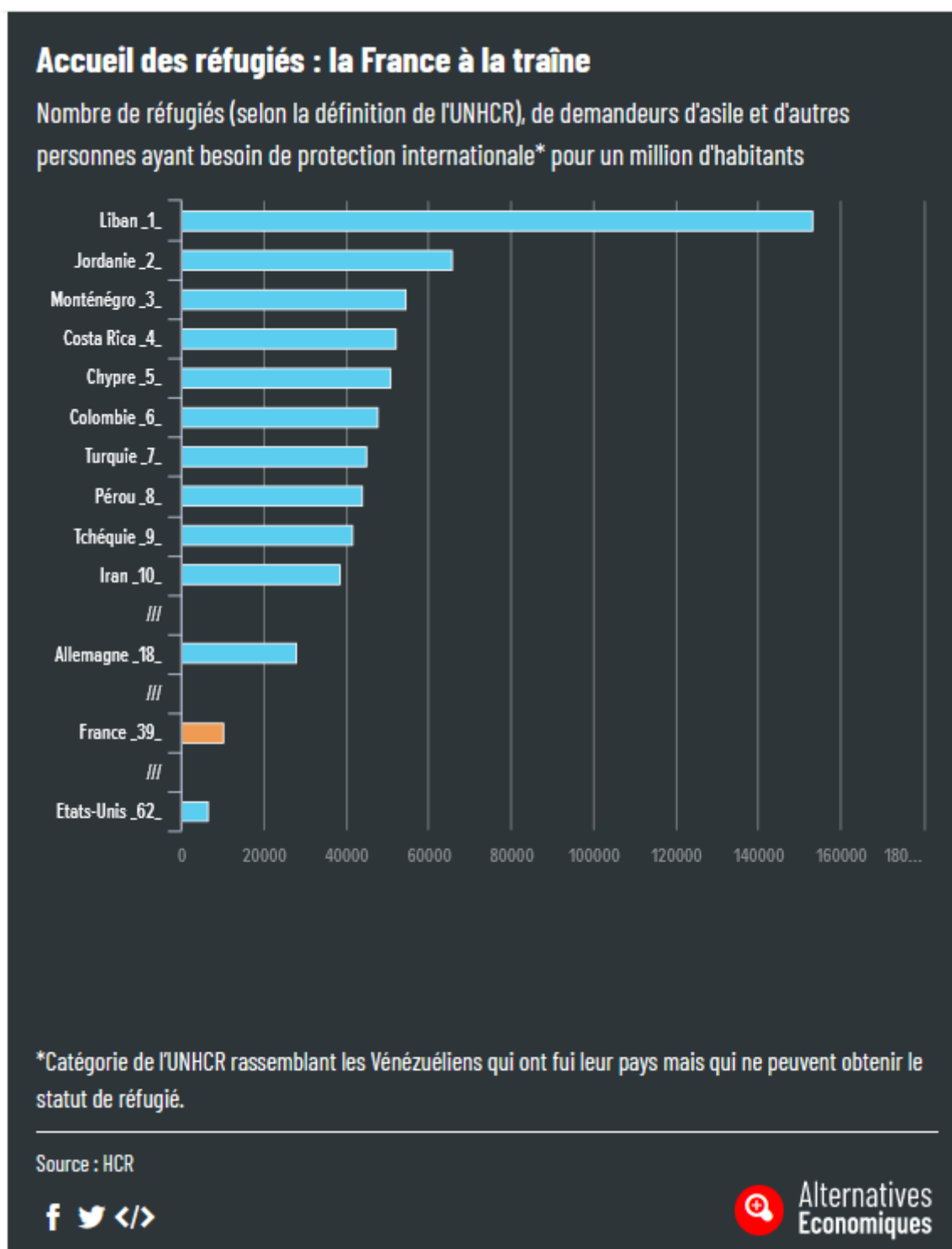
Le conseil a été amené à prendre cette décision en raison de la limitation à 2 % du nombre des médecins israélites », en vertu de la fameuse loi antijuive du 2 juin 1941. Les médecins étrangers (en majorité des juifs) étaient déjà interdits depuis le 16 août 1940. Dans certains départements, l'Ordre s'est montré humain avec ses confrères, et il ne faut pas oublier les médecins héroïques de la Résistance, ceux qui ont aidé les juifs. Mais je me souviens du récit que m'a fait Paul Milliez de son arrivée au ministère de la Santé, en 1944, en compagnie de Pasteur Vallery-Radot – ces deux grands résistants étaient devenus ministre et directeur général de la Santé. L'huissier leur dit : « Que fait-on des sacs de courrier qu'on a descendus à la cave ? » Ils trouvent dans la cave des sacs remplis de courrier de la délation médicale. « En ouvrant les premières enveloppes, nous avions le cœur au bord des lèvres, me raconte Paul Milliez. Il y en avait tellement qu'on a demandé au général de Gaulle ce qu'il fallait faire. Nous ne pouvions concevoir de remettre en route le système français de soins tout en publiant le nom des médecins qui avaient dénoncé leurs confrères, juifs ou non juifs. »

Alors, ils ont brûlé les lettres.

Des chiffres utiles à connaître sur les questions migrations-asile (octobre 2023)

Alternatives économiques :

classement des pays selon nbre de demandeurs d'asile ou de protection internationale / million d'habitants



2 10 2023

Chiffres de Courrier international : ATLAS DES MIGRATIONS (hors série - 2023)

Refugiés et migrants dans le monde 2020 :

Migrant : désigne toute personne quittant son lieu de résidence habituel pour s'installer ailleurs de façon permanente ou temporaire (au moins un an, selon les statistiques de l'ONU utilisées ici)

1 milliards de migrants (sur 8,7 milliards d'humains)

75% Déplacés à l'intérieur d'un pays

25% trans pays

281 millions transnationaux (3,6% de la population mondiale)

Où vont les migrants (nombre d'arrivant) - d'où viennent-ils (nombre de partant) – part de migrations intracontinentale % - Part des migrants / population locale

	Où vont les migrants ? (nombre d'arrivant en millions)	D'où viennent-ils (nombre de partant, en millions)	Part de migrations intracontinentales en %	Part des migrants / population locale en %
Amérique Nord :	58,7	4,3	23%	15,9%
Amérique Latine :	14,8	42,9	26%	7,5%
Europe:	86,7	63,3	70%	11,6%
Afrique :	25,4	40,6	52%	1,9%
Asie :	85,6	114,9	60%	1,8%
Océanie :	9,4	2	55%	22%

Part des migrants transnationaux : 1970 : 2,3%, 2020 : 3,6%

Plus importants couloirs de migration entre deux pays (2020) :

Mexique – US :	10 800 000
Syrie-Turquie :	3792000
Indes-EAU :	3 471000
Russie Ukraine :	3 330 000
Ukraine – Russie :	3 268 000
Inde – US : 2723 000	
Afgghanistan- Iran :	2 710 000
Kazakhstan – Russie :	2 558 000
Inde – Arabie saoudite :	2502 000
Bangladesh- Inde :	2 488 000
Russie- Kazakhstan :	2 476 000
Chine – US :	2 184 000
Pologne – Allemagne :	2141722
Philippines – US :	2 061 000
Birmanie – Thaïlande :	1 837 282
Turquie Allemagne :	1 837 000
Venezuela Colombie :	1 780 000
Indonésie Arabie saoudite	1 709 000
Algérie France :	1 637 000
Afghanistan Pakistan :	1 598 000

UKRAINE : Réfugiés Mai 2023

Valeur absolue

France	119 994
Allemagne	1 061 623
Espagne	179 884
Italie	175 107
Suisse	520 234
Pologne	1 602 062
Royaume uni	204 700

Ukraine (déplacés) 5 352 000

(Population UKRAINE : 41 167 335 habitants 1^{er} janvier 2022)

Nombre de titre de régularisations

Biblio, tribunes, articles

[Fassin AME 2 10 23](#)

https://www.alternatives-economiques.fr/didier-fassin/laide-medicale-de-letat-menacee/00108254?utm_source=emailing&utm_medium=email&utm_content=29092023&utm_campaign=quotidienne

D- AME (aide médicale d'état), quelques liens et articles ci-dessous:

Des articles de loi scandaleux durcissent les conditions de vie, et s'attaquent en particulier à l'A.M.E. (Aide Médicale d'Etat). Au 10 novembre 2023, tout n'est pas joué et le projet devrait être présenté à l'Assemblée Nationale en Janvier: il reste donc de l'espoir, bien que la meilleure solution soit l'abandon de ce projet dans son intégralité. Si ce point inquiète, on craint que ce vote du sénat ait servi à repousser les limites (l'impossible hier devient banal aujourd'hui). Par exemple, l'AME a sans doute peu de chance d'être supprimée à l'AN, mais cet "échec" espéré sur certains points, peut aider à banaliser d'autres points qui passeront. Par exemple, la santé psychique et physique, l'accès aux soins ne se limitent pas à l'AME. L'arrêt d'aides sociales (à moins de 5 ans de présence régulière continue), l'arrêt de réduction aux trajets pour les bénéficiaires d'AME, la création d'un délit de séjour irrégulier, ([Cf. décryptage CIMADE](#)) participeront, dans un contexte qui connaît déjà des discriminations à une aggravation de la situation de santé et de l'accès aux soins des exilés.

- 19/11/2023 Tribune du Monde:

[« Travailleurs du soin, unissons-nous contre la suppression programmée de l'aide médicale d'Etat »](#)

[Philippe Bizouarn Médecin anesthésiste-réanimateur](#)

Dans une tribune au « Monde », le médecin Philippe Bizouarn s'indigne de la suppression de l'aide médicale d'Etat, destinée aux sans-papiers, votée par le Sénat le 7 novembre. Le supposé tourisme médical n'existe pas, rappelle-t-il

- 18/11/23 Le Monde: [« La décision du Sénat de supprimer l'AME ne correspond à aucune logique médicale, budgétaire ou de lutte contre la fraude »](#)

[Bernard Basset, Spécialiste en santé publique;Amine Benyamina, Psychiatre, addictologue, François Bourdillon, Spécialiste en santé publique et ancien directeur général de Santé publique France.](#)

Les médecins Bernard Basset, Amine Benyamina et François Bourdillon estiment, dans une tribune au « Monde », que le vote des sénateurs le 7 novembre de la suppression de l'Aide médicale d'Etat constitue un moment noir pour la santé publique et les valeurs humanistes de la France.

- Tribune:

[L'appel de 3 000 soignants : « Nous demandons le maintien de l'aide médicale d'Etat pour la prise en charge des soins des personnes étrangères »](https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/11/02/l-appel-de-3-000-soignants-nous-demandons-le-maintien-de-l-aide-medicale-d-etat-pour-la-prise-en-charge-des-soins-des-personnes-etrangeres_6197818_3232.html)

https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/11/02/l-appel-de-3-000-soignants-nous-demandons-le-maintien-de-l-aide-medicale-d-etat-pour-la-prise-en-charge-des-soins-des-personnes-etrangeres_6197818_3232.html

- Antoine Math sur Alter Eco : « En matière de droit des étrangers, les digues ont sauté »
<https://www.alternatives-economiques.fr/antoine-math-matiere-de-droit-etrangers-digues-ont-saute/00108578>

[-Des médecins sénateurs LR visés par deux plaintes ordinales après la suppression de l'AME](#)

Les sénateurs visés par la plainte sont la sénatrice de Saône-et-Loire Marie Mercier et le sénateur du Pas-de-Calais Jean-François Rapin.

La rédaction avec AFP - Aujourd'hui à 12:55 | mis à jour aujourd'hui à 13:10 - Temps de lecture : 2 min

[- Suppression de l'AME : 3 500 médecins menacent de désobéir si l'aide médicale d'Etat disparaît](#)

(Le

Monde)

Ces professionnels de santé s'engagent à « continuer de soigner gratuitement » les malades sans papiers si le dispositif devait disparaître, comme le souhaite une partie de la classe politique.

(la formule exposée est insuffisante et fausse le débat: il s'agit pour les médecins au contraire d'obéir au code la santé publique (R 4127-7). Et leur engagement à soigner ne peut garantir les examens, biologie, autres qui permettent d'exercer la médecine: seule le maintien de l'AME est acceptable

https://www.lemonde.fr/societe/article/2023/11/11/suppression-de-l-ame-3-500-medecins-menacent-de-desobeir-si-l-aide-medicale-d-etat-disparait_6199557_3224.html

[00- Voir notre fiche discriminations](#)

L'appel de 3 000 soignants :

« Nous demandons le maintien de l'aide médicale d'Etat pour la prise en charge des soins des personnes étrangères »

https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/11/02/l-appel-de-3-000-soignants-nous-demandons-le-maintien-de-l-aide-medicale-d-etat-pour-la-prise-en-charge-des-soins-des-personnes-etrangeres_6197818_3232.html

Collectif

Alors que la suppression de l'AME pourrait être débattue dans le cadre du projet de loi « immigration » qui arrive au Sénat lundi 6 novembre, des milliers de soignants rappellent, dans une tribune au « Monde », les raisons d'être de ce dispositif.

Nous, soignants de toutes spécialités et de toutes origines, souhaitons nous opposer fermement et de manière unie au projet de suppression de l'aide médicale d'Etat (AME) au profit d'un dispositif dégradé.

L'AME est une aide sociale qui permet aux personnes étrangères en situation administrative irrégulière d'avoir accès aux soins. Il s'agit d'un outil de lutte contre les exclusions qui n'est accessible que pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 810 euros par mois et qui font preuve d'une résidence stable en France.

Les patients que nous soignons et qui bénéficient de l'AME ne sont pas, dans leur grande majorité, des personnes qui ont migré vers la France pour se faire soigner, mais des personnes qui ont fui la misère, l'insécurité ou qui l'ont fait pour des raisons familiales. Leurs conditions de vie difficiles en France les exposent à des risques importants : problèmes de santé physique et psychique, maladies chroniques, maladies transmissibles ou contagieuses, suivi prénatal insuffisant et risque accru de décès maternels.

Retards de diagnostic

A ce titre, il s'agit d'une population prioritaire en matière de santé publique. Limiter leur accès aux soins aurait pour conséquence directe d'entraîner une dégradation de leur état de santé, mais aussi plus globalement celui de la population toute entière. En témoigne l'exemple malheureux de l'Espagne : la restriction de l'accès aux soins des étrangers en situation irrégulière votée en 2012 y a entraîné une augmentation de l'incidence des maladies infectieuses ainsi qu'une surmortalité. Cette réforme a finalement été abrogée en 2018.

Nous, soignants du terrain, sommes extrêmement préoccupés à l'idée de devoir soigner dans un système de santé amputé de l'AME, car celui-ci serait alors exposé à un risque de paralysie. Les personnes étrangères sans papiers n'auraient d'autre choix que de consulter dans les permanences d'accès aux soins de santé (PASS) et les services d'accueil et d'urgences, déjà fragilisés et en tension, et qui se trouveraient à nouveau contraints d'assumer les conséquences de décisions politiques éloignées de nos réalités.

Lire aussi la tribune : Article réservé à nos abonnés [« Non, l'aide médicale d'Etat n'est pas un scandaleux appât pour migrants ! »](#)

Les barrières à l'accès aux soins sont déjà multiples pour ces patients. Les exclure encore davantage ne pourrait qu'entraîner leur renoncement aux soins et la dégradation de leur état de santé. L'éloignement du système de santé aboutit in fine à des retards de diagnostic, au déséquilibre et à l'aggravation des maladies chroniques, ainsi qu'à la survenue de complications. Le recours aux soins dans ce contexte survient en urgence avec des hospitalisations complexes et prolongées, parfois en réanimation, dans des structures déjà fragilisées, et à des coûts finalement

bien plus élevés pour la collectivité, sans oublier les difficultés attendues à transférer ces patients en soins de suite et de réadaptation, qui requièrent une couverture maladie.

Dans le contexte de crise que vit l'hôpital public, et dont le Covid-19 a été le révélateur, la remise en cause de l'AME ferait donc courir un risque majeur de désorganisation du système de santé, d'aggravation des conditions de travail des soignants et de surcoûts financiers importants.

Leur santé, c'est aussi la nôtre

Nous, soignants exerçant en libéral, à l'hôpital, en centre de santé, en protection maternelle et infantile, dans les PASS, dans les structures de prévention et auprès d'associations, soignons les personnes sans papiers comme n'importe quels autres patients. Par humanité, et conformément au code de déontologie médicale auquel nous nous référons et au serment d'Hippocrate que nous avons prêté à la fin de nos études. C'est l'honneur de notre profession.

Lire aussi la tribune (2022) : Article réservé à nos abonnés [« L'abandon de l'aide médicale d'Etat est à la fois dangereux médicalement, absurde économiquement et indigne moralement »](#)

Restreindre l'accès aux soins à une population fragilisée sur la base d'un critère de régularité du séjour est contraire à la majorité des textes en vigueur en France sur les droits de l'homme, qui stipulent que tout individu doit avoir accès aux soins quels que soient son origine et son statut. Ainsi, nous refusons d'être contraints à faire une sélection parmi les malades entre ceux qui pourront être soignés et ceux laissés à leur propre sort. Nous demandons le maintien de l'AME pour la prise en charge des soins des personnes étrangères.

Au-delà de sa raison d'être humaniste, l'AME est aussi un outil essentiel à la santé des individus et à la santé publique. Leur santé, c'est aussi la nôtre. Les restrictions politiques ne feront qu'éprouver les corps, contribuer à la dégradation de la santé publique, compliquer la tâche des soignants et fragiliser un système de santé déjà exsangue.

Nous appelons donc le gouvernement et nos élus à renoncer à tout projet portant atteinte à l'AME ou venant restreindre son périmètre, et à conforter l'accès à une couverture maladie pour tous.

Premiers signataires : **Valérie Achart-Délicourt**, infirmière, cadre supérieure de santé, vice-présidente de la Société française de lutte contre le sida ; **Françoise Barré-Sinoussi**, virologue, Prix Nobel de médecine en 2008 ; **Jean-François Delfraissy**, professeur d'immunologie, président du Comité consultatif national d'éthique ; **Anne-Laure Feral-Pierssens**, médecin urgentiste, cheffe du SAMU 93-Urgences des hôpitaux Paris Seine-Saint-Denis ; **Agnès Gianotti**, médecin généraliste, présidente du syndicat MG-France ; **Rémi Laporte**, médecin (coordination régionale des permanences d'accès aux soins de santé à Marseille) ; **Julien Le Breton**, médecin généraliste, président de la Société française de médecine générale ; **Florence Rigal**, médecin interniste, présidente de Médecins du monde France ; **Rémi Salomon**, pédiatre, président de la conférence des présidents de commission médicale d'établissement de CHU ; **Nicolas Vignier**, infectiologue, coordonnateur du groupe migrants et populations vulnérables de la Société de pathologie infectieuse de langue française.

Retrouvez la liste complète des signataires [ici](#).

Antoine Math : « En matière de droit des étrangers, les digues ont sauté »

<https://www.alternatives-economiques.fr/antoine-math-matiere-de-droit-etrangers-digues-ont-saute/00108578>

9 novembre 2023

Entretien Le 09/11/2023 9 min

Antoine Math Economiste à l'Institut de recherches économiques et sociales

En pleine discussion sur le projet de loi immigration, le Sénat a non seulement [supprimé l'aide médicale d'Etat \(AME\)](#) pour les étrangers extra-européens mais adopté le 8 novembre [deux amendements](#) qui leur imposent cinq ans de « présence stable et régulière » en France pour percevoir l'allocation personnalisée au logement et les allocations familiales, mais aussi la prestation de compensation du handicap et le droit au logement opposable.

L'économiste Antoine Math, chercheur à l'Institut de recherches économiques et sociales (Ires) et spécialiste des politiques sociales, revient sur ces décisions « *qui viennent de très loin* ».

Suppression de l'aide médicale d'Etat, condition de « résidence stable et régulière de cinq ans » pour l'accès à de nombreuses prestations sociales... Le Sénat s'échine à restreindre les droits des étrangers extra-européens. Etes-vous surpris ?

Antoine Math : Je ne suis pas surpris, non. Depuis des années, que ce soit dans les programmes des partis de droite et d'extrême droite ou dans certaines politiques publiques, notamment imposées à Mayotte et en Guyane, de telles mesures sont promues. Elles viennent de très loin, et dans le climat actuel d'extrême-droitisation qui va bien au-delà des partis appartenant à ce spectre de l'échiquier politique, cela ne m'étonne pas qu'elles rencontrent un franc succès.

Les étrangers étaient exclus du minimum vieillesse, du minimum invalidité et de l'allocation aux adultes handicapés jusqu'en 1998

Un détour par l'histoire n'est pas inutile. Pendant longtemps, il y avait une condition de nationalité pour l'accès à certaines prestations sociales non contributives. Il fallait être Français ou Européen ou ressortissant d'un pays ayant signé telle ou telle convention avec la France. Les étrangers étaient ainsi exclus du minimum vieillesse, du minimum invalidité et de l'allocation aux adultes handicapés jusqu'en 1998.

Pendant les années 1980, le Front national, aujourd'hui Rassemblement national, défendait ce qu'il appelait « la préférence nationale ». C'était sa mesure phare.

Cette exclusion a été supprimée. Que s'est-il passé ?

A. M. : C'est le fruit d'un long combat politique et juridique. L'exclusion de certaines prestations sur le fondement de la nationalité a été considérée discriminatoire ou contraire au principe d'égalité au regard de la Constitution et des textes internationaux. Le Conseil constitutionnel en 1990, la Cour de Justice de l'Union européenne en 1991, la Cour de cassation la même année, puis la Cour européenne des droits de l'Homme en 1996 ainsi que le Conseil d'Etat dans plusieurs décisions à partir de 1996 ont statué en ce sens. Cela faisait de plus en plus mauvais genre.

Ce n'est finalement qu'en 1998 qu'une loi supprime enfin cette condition de nationalité pour l'accès à ces trois prestations.

Dans les années 1990 pourtant, des responsables politiques comme Edouard Balladur, qui avait été Premier ministre, Nicolas Sarkozy, qui avait été son ministre du Budget, ou, d'un autre bord,

Martine Aubry¹, avaient pu estimer normal de réserver certaines prestations sociales aux nationaux et aux Européens. Ils ont dû céder.

Après la suppression de la condition de nationalité pour l'accès aux prestations sociales, l'évolution est-elle allée dans le bon sens ?

A. M. : Une autre condition est rapidement venue combler l'impossibilité de la condition de nationalité pour restreindre l'accès des étrangers à certaines prestations. C'est la condition d'antériorité de titre de séjour autorisant à travailler.

Attention ! Ce n'est pas la condition d'ancienneté de présence ou de résidence, dite aussi de résidence stable, qui existe par exemple en matière de protection maladie, assurance maladie ou d'Aide médicale d'Etat. Elle est beaucoup plus restrictive.

La condition d'antériorité de titre de séjour autorisant à travailler est une arme de guerre massive contre les étrangers

C'est une arme de guerre massive contre les étrangers. Elle ne permet pas d'exclure tous les étrangers comme le ferait la condition de nationalité jugée contraire à la Constitution et aux normes internationales, mais elle s'en approche par ses effets, en excluant une proportion d'autant plus importante que l'antériorité exigée est longue.

Mais même lorsqu'on remplit en pratique cette condition draconienne, faire valoir ses droits n'a rien d'évident. Pour deux raisons. D'abord, il faut pouvoir le prouver. Or lorsqu'on renouvelle son titre de séjour, on rend l'ancien. Il faut donc être très prudent, avoir fait des scans ou des photocopies de ces titres de séjour précédents sur cinq, dix ou quinze ans, et ne pas les avoir perdus.

Ensuite, lors des renouvellements de titres, il arrive fréquemment qu'il y ait une rupture de la continuité, parfois de quelques jours seulement, souvent du fait des préfectures qui tardent à fixer un rendez-vous ou délivrer le bon document.

Du strict point de vue du droit, cela remet les compteurs à zéro. Les administrations sociales ne font pas toujours preuve de bienveillance à cet égard. L'étranger se trouve alors irrémédiablement pénalisé.

Avec ces amendements, on s'oriente vers l'exclusion de nombreuses personnes étrangères résidant régulièrement en France.

Les amendements parlent de « cinq ans de résidence stable et régulière » : cela recouvre l'antériorité du titre de séjour ?

A. M. : Oui. Aujourd'hui, il y a déjà une condition de résidence stable et régulière pour l'accès à ces prestations. Donc c'est bien l'antériorité du titre de séjour qui va devenir le critère déterminant permettant de départager entre les étrangers en situation régulière ceux qui y auront droit et ceux qui en seront exclus.

Comment cette condition d'antériorité de titre de séjour s'est-elle imposée de nouveau ?

A. M. : Paradoxalement, elle a été introduite comme un progrès dans les années 1980. En 1988, lors du vote de la loi sur le Revenu minimum d'insertion (RMI, ancêtre du RSA), on décide de ne pas en exclure les étrangers et de l'attribuer à ceux disposant de la carte de résident de dix ans, qui avait alors vocation à être délivrée à tous les étrangers destinés à résider de manière durable en France, donc hors saisonniers, étudiants, touristes...

Mais il y avait loin de la théorie à la réalité. Dans ce contexte, le gouvernement dépose un amendement qui élargit l'accès au RMI à tous les étrangers en situation régulière depuis plus de trois ans. L'idée était de couvrir aussi les étrangers qui devraient avoir la carte de dix ans mais ne l'avaient pas.

Depuis, la condition d'antériorité de titre de séjour n'a cessé d'être étendue ?

A. M. : Les problèmes ont rapidement surgi. Nombre d'étrangers ont été exclus du RMI, car ils ne remplissaient pas la condition des trois ans, d'autant plus que la carte de résident a été attribuée de façon de plus en plus parcimonieuse au fur et à mesure des réformes restrictives.

Et par la suite, cette condition a été durcie. En 2004, la première loi Sarkozy sur l'immigration fait passer cette condition de séjour régulier de trois à cinq ans.

En 2006, cette condition de cinq ans est étendue au minimum invalidité et au minimum vieillesse.

En 2008-2009, lors de la transformation du RMI en RSA, une nouvelle condition est introduite pour le conjoint, à l'initiative de Martin Hirsch, alors Haut-commissaire aux solidarités actives. Désormais, pour qu'un ménage touche le RSA, le conjoint aussi doit remplir la condition de cinq ans. Sinon, le montant sera calculé pour le seul étranger présent depuis plus de cinq ans. Auparavant, seule la condition de régularité s'appliquait au conjoint. La condition d'antériorité de titre de séjour concerne aussi la prime d'activité.

A Mayotte, le RSA est introduit en 2012, mais avec une condition d'antériorité de titre de séjour autorisant à travailler de... 15 ans pour les étrangers

En 2011, le ministre de la Santé Xavier Bertrand introduit dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2012 un amendement qui fait passer de cinq à dix ans la condition d'antériorité de titre de séjour pour le minimum invalidité et le minimum vieillesse.

A Mayotte, le RSA est introduit en 2012, mais avec une condition d'antériorité de titre de séjour autorisant à travailler de... 15 ans pour les étrangers. Cette condition s'applique aussi pour l'allocation adulte handicapé et le minimum vieillesse. Autant dire qu'aucun étranger ne perçoit ces prestations à Mayotte.

En Guyane, l'accès au RSA pour les étrangers est lui aussi soumis à une condition de cinq ans, que le gouvernement a essayé d'étendre en 2018 à 15 ans, mais le Conseil constitutionnel y a fait obstacle.

Récapitulons. Il y a déjà de fortes conditions sur l'accès à certaines prestations sociales pour les étrangers en situation régulière en France...

A. M. : En métropole, il faut une antériorité de titre de séjour autorisant à travailler de cinq ans pour le RSA et la prime d'activité, et de dix ans pour le minimum vieillesse et le minimum invalidité. A Mayotte, cette condition est de quinze ans, et concerne aussi l'allocation adulte handicapé.

Pensez-vous que l'Assemblée nationale va conserver cette extension à ces nombreuses autres prestations ?

A. M. : J'espère que les amendements adoptés au Sénat seront remis en cause par les députés. Le fait même qu'ils aient pu être adoptés est d'ores et déjà extrêmement inquiétant. Les digues ont sauté depuis plusieurs années déjà et nous le voyons un peu plus chaque jour. Nous devons réagir.

Propos recueillis par Céline Mouzon

- [1](#). Voir Martine Aubry, Olivier Duhamel, Petit dictionnaire pour lutter contre l'extrême-droite, Le Seuil, 1995 : « Que n'entend-on pas sur le coût des prestations sociales versées aux étrangers, qui seraient considérables par rapport à celles perçues par les Français ? Il faut donc rappeler la règle de base : toute personne résidant régulièrement sur

le territoire français a droit aux prestations sociales. Ce principe découle de l'organisation même du financement de notre protection sociale : ceux qui cotisent ont tous les mêmes droits. Les étrangers sont toutefois exclus de deux prestations sociales qui constituent des minima : l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité (FNS). S'il apparaît normal, notamment pour éviter des effets d'attraction, de ne pas accorder à la globalité des étrangers toutes les prestations d'aide sociale [sous-entendu non financées par des cotisations sociales], il est en revanche légitime de leur laisser l'accès à celles qui sont liées à leur travail régulier dans notre pays. »

Projet de loi asile immigration (Darmanin)

[Tribune de Pascal Brice et al. \(Le Monde\) et le Pouvoir de Vivre](#)

« Nous appelons au sursaut collectif avant le passage du projet de loi sur l'immigration à l'Assemblée nationale »

[Page sur le projet de loi de la CIMADE](#)

[La CIMADE 14 novembre: https://www.lacimade.org/analyse/projet-de-loi-asile-et-immigration-2023/](https://www.lacimade.org/analyse/projet-de-loi-asile-et-immigration-2023/)

Projet de loi asile et immigration : le sénat adopte un texte aux mesures indignes absurdes et dangereuses

[Texte reproduit sur cette page plus bas sur cette page cliquez ici!](#)

[Article du Monde qui fait le point sur la loi votée au Sénat \(15 11 23\)](#)

https://www.lemonde.fr/politique/article/2023/11/14/du-droit-du-sol-a-l-aide-medicale-d-etat-comment-le-senat-a-durci-le-projet-de-loi-immigration_6200096_823448.html?random=1982335241

[- Lemonde.fr publie dans la rubrique "Les Décodeurs": "***Le projet de loi « immigration » de Darmanin, dernier texte d'une longue série de 117 depuis 1945***".](#)

https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2023/11/14/la-loi-immigration-dernier-element-d-une-longue-serie-de-117-textes-depuis-1945_6199984_4355770.html

- [Décryptage de la loi lors du colloque du 13 octobre de MEDA \(visio\) par Laurent Delbos et Mourad Zouine](#)

[\(voir l'ensemble de la journée du colloque à partir de cette page\)](#)

[- Le texte du Centre Primo Levi](#)

<https://www.lacimade.org/analyse/projet-de-loi-asile-et-immigration-2023/>

La CIMADE: Projet de loi asile et immigration : le sénat adopte un texte aux mesures indignes absurdes et dangereuses

<https://www.lacimade.org/projet-de-loi-asile-et-immigration-le-senat-adopte-un-texte-aux-mesures-indignes-absurdes-et-dangereuses/>

14 novembre 2023

Le Sénat a adopté aujourd'hui le projet de loi asile/immigration, à l'issue d'une semaine de débats particulièrement éprouvante et dramatique.

Il y a 10 jours, le lundi 6 novembre, personnes exilées et associations organisaient une conférence de presse à l'occasion de laquelle les premiers concerné-e-s prenaient la parole pour dénoncer les conséquences du texte sur les conditions de vie des personnes migrantes ; avant de se retrouver devant le Sénat pour d'autres déclarations en ce sens, soutenues et relayées par plusieurs parlementaires. Après ces temps collectifs émouvants et dynamisants, se sont malheureusement succédées des journées bien noires.

Jour après jour, l'examen du projet de loi au Sénat a égrené son lot de mesures indignes, absurdes et dangereuses, portées par les parlementaires mais aussi par le gouvernement lui-même, venant durcir un texte déjà très inquiétant dès son origine.

La liste pourtant non exhaustive donne le vertige :

- **Suppression de l'Aide Médicale d'Etat.**
- **Restriction du droit de vivre en famille via le regroupement familial, la réunification familiale ou les titres de séjour pour motifs familiaux.**
- **Suppression des articles, pourtant très drastiques à la base, portant sur la régularisation dans les métiers en tension ou l'accès au travail des demandeurs d'asile.**
- **Restriction des conditions d'accès à la nationalité française**
- **Renforcement de la double peine**
- **Rétablissement du délit de séjour irrégulier**
- **Mise à mal des protections contre les expulsions jusqu'à la suppression des protections contre les obligations de quitter le territoire français (OQTF), au détriment de tout discernement et de toute considération humaine ;**
- **Durcissement de la rétention administrative, notamment pour les demandeurs d'asile ou encore facilitation des expulsions sans que la légalité de l'interpellation et le respect des droits ne soient examinés par le juge des libertés et de la détention.**

Mais au-delà de l'examen parlementaire, c'est également le débat médiatique l'entourant qui s'est montré dramatique, distillant, y compris sur des médias de service public, son lot d'émissions et de propos anti-migration stigmatisants, caricaturaux, voire carrément haineux.

Que nous dit cette séquence conclue aujourd'hui par l'adoption de ce texte à une large majorité de la chambre haute ?

Que majoritairement, la raison a déserté l'hémicycle sénatorial, désormais largement intoxiqué par l'air rance du temps, l'obsession d'un prétendu danger migratoire, primant sur toute autre considération.

Que le gouvernement, tout à sa recherche d'un compromis impossible sur un texte dangereux, accompagne ce mouvement au détriment de toute vision d'avenir pour notre société, de toute

préoccupation d'intérêt général ; et au détriment bien sûr des personnes migrantes, une nouvelle fois réduites à des chiffres et statistiques déshumanisés, à des objets de marchandage électoral.

Que le processus parlementaire en cours est dramatique, également en ce qu'il conforte un climat social, politique et médiatique saturé de préjugés, de rejet de l'Autre, minant chaque jour un peu plus notre cohésion sociale et notre démocratie.

Qu'il nous faut malgré cela continuer, notamment dans la perspective du débat à l'Assemblée nationale, à se mobiliser contre ce texte, à marteler que d'autres politiques migratoires sont possibles, que l'accueil et la solidarité peuvent et doivent encore avoir droit de cité au pays des droits humains.

Mais il est clair qu'au vu de l'ampleur de la tâche à l'issue de cette semaine, et du climat ambiant, il va être vraiment nécessaire que toute la société – responsables politiques, médias, syndicats, corps intermédiaires, société civile, citoyennes et citoyens... prenne conscience de l'urgence de se positionner dans ce débat et de se mobiliser.

La Cimade poursuivra ainsi dans les prochaines semaines son travail d'expertise sur le texte et les discussions l'entourant, de déconstruction des contre-vérités et amalgames saturant aujourd'hui le débat public, et d'appel à la mobilisation de toutes et tous, pour faire advenir d'autres possibles.

Ressources disponibles : [projet de loi asile et immigration : outils de décryptage, de mobilisation et de communication de La Cimade](#)

Quelques références solides sur les migrations

**Utile par tous temps, site alimenté par les chercheurs
spécialistes de ces questions: desinfoxmigrations**

Par exemple :

Appel d'air : [Les étrangers viennent-ils pour profiter du système de soin en France?](#)

[Coût de l'immigration](#)

Médecins et immigrations

[Le Monde, 18/11/23: "la figure de l'étranger, et repoussoir
imaginaire](#)

Les titres de séjour

EM 2023-91 les titres de séjour au 26 janvier 2023

extrait:

		2018	2019	2020	2021 (définitif)	2022 (estimé)	2022 /2021
Economique	Salarié	25 261	28 728	20 418	25 825	36 275	+ 40,5 %
	Scientifique	4 645	5 132	3 170	3 850	4 875	+ 26,6 %
	Actif non salarié	639	902	634	932	1 470	+ 57,7 %
	Artiste	174	109	107	114	160	+ 40,4 %
	Saisonnier ou temporaire	2 322	3 674	2 137	5 551	9 790	+ 76,4 %
	Total	33 041	38 545	26 466	36 272	52 570	+ 44,9 %
Familial	Famille de Français	48 747	46 957	38 472	41 801	41 450	- 0,8 %
	Membre de famille	26 542	28 711	23 597	29 331	33 735	+ 15,0 %
	Liens personnels et familiaux	15 727	14 866	13 948	15 262	15 200	- 0,4 %
	Total	91 016	90 534	76 017	86 394	90 385	+ 4,6 %
Étudiant	Total	83 699	90 339	73 040	88 235	108 340	+ 22,8 %
Humanitaire	Réfugié et apatride	19 245	21 429	19 307	23 481	26 515	12,9 %
	Protection subsidiaire	10 889	11 229	9 735	12 811	10 635	-17,0 %
	Etranger malade	4 701	4 958	3 713	3 989	3 040	-23,8 %
	Victime traite / violences conjugales	144	253	233	350	300	-14,3 %
	Total	34 979	37 869	32 988	40 631	40 490	-0,3 %
Divers	Visiteur	7 184	9 037	4 322	7 930	14 395	+ 81,5 %
	Etranger entré mineur	7 358	7 880	8 499	10 568	9 785	- 7,4 %
	Autres divers	1 647	3 262	1 761	3 330	4 365	+ 31,1 %
	Total	16 189	20 179	14 582	21 828	28 545	+ 30,8 %
TOTAL (hors britanniques)		258 924	277 466	223 093	273 360	320 330	+ 17,2 %

Source : AGDREF/DSED

Champ : France métropolitaine/Ressortissants pays tiers hors Britanniques

Origine des demandeurs d'asile en 2022

<https://www.vie-publique.fr/en-bref/287990-immigration-les-chiffres-pour-2022>

Les dix premiers pays pour les premières demandes d'asile en 2022

Nationalité	2022	Évolution 2022/2021
 Afghanistan	22 529	+39,8%
 Bangladesh	10 549	+69,3%
 Turquie	9 952	+99,6%
 Géorgie	8 867	+92,8%
 Rép. démocratique du Congo	6 724	+143,0%
 Guinée	6 175	+17,2%
 Côte d'Ivoire	5 864	-6,3%
 Albanie	5 650	+15,0%
 Pakistan	3 746	+0,3%
 Nigéria	2 777	-12,8%
Part des dix nationalités	60,6%	+4,6 pts

Champ : France

Tableau: Vie-publique.fr / DILA • Source: Ministère de l'intérieur, SI-Asile • Récupérer les données • Créé avec Datawrapper

[Neuf graphiques pour contrer les fantasmes sur l'immigration: voir ci-dessous](#)

[Neuf graphiques pour contrer les fantasmes sur l'immigration](#)

Décryptage

<https://www.alternatives-economiques.fr/neuf-graphiques-contrer-fantasmes-limmigration/00108618>

Le 14 Novembre 2023 10 min

Alors que le Sénat s'acharne contre les immigrés, les chiffres imposent une autre analyse. L'augmentation de l'immigration est une tendance mondiale depuis 2000, et la France ne peut prétendre y échapper, même si elle s'entête dans le déni.

Par [Céline Mouzon](#)

Le Sénat a considérablement durci la loi immigration et intégration qui sera discutée à l'Assemblée nationale à partir du 11 décembre. Nombre d'arguments et de chiffres ont été brandis dans les débats pour justifier ces durcissements. Au mépris de la réalité de ce qu'est l'immigration. *Alternatives Economiques* fait le point.

Le Sénat a voté la suppression de l'Aide médicale d'Etat, une couverture santé à destination des étrangers en situation irrégulière, à condition qu'ils puissent justifier de trois mois de présence consécutive sur le territoire, et de ressources inférieures à un plafond fixé à 9 719 euros par an pour une personne seule en métropole (ce plafond est plus élevé dans les DOM), soit 809 euros par mois. L'étranger qui bénéficie de l'AME voit ses frais de santé couverts à 100 % par l'Assurance maladie, sans avoir à les avancer.

Le Sénat a remplacé l'AME par une aide médicale d'urgence (AMU), cantonnée à la prise en charge des maladies graves et des douleurs aiguës. Une [aberration](#) tant du point de vue de la santé publique que des coûts budgétaires à moyen et long terme. 3 500 médecins ont signé [un appel à la désobéissance](#) au cas où la mesure serait maintenue.

Pour ses détracteurs, l'AME coûte trop cher et le nombre de bénéficiaires augmente trop vite. Qu'en est-il ?

[Les dépenses des bénéficiaires de l'AME restent contenues](#)

Evolution des dépenses d'AME par bénéficiaire et des dépenses publiques de santé par habitant en France (en euros par habitant)

Source : Igas, rapports parlementaires, Drees, comptes de la santé

Première anomalie à relever : pour un dispositif qui touche aujourd'hui environ 400 000 personnes, on ne dispose d'aucune statistique publique permettant le suivi dans le temps du nombre et du profil des bénéficiaires, ni même du coût précis. Les chiffres avancés sont donc le fait de rapports parlementaires ou d'administrations sociales, lorsqu'elles se penchent sur la question.

Ensuite, si, à partir de ces sources éparées, on rapporte le nombre de bénéficiaires au coût du dispositif, on constate qu'il n'y a aucune dérive, bien au contraire : le coût se maintient à 2 500 euros par an par patient.

Son augmentation à partir de 2005 peut être attribuée au durcissement des conditions d'accès sous Nicolas Sarkozy, selon le chercheur Antoine Math qui fait l'hypothèse que « *les restrictions considérables dans l'accès à l'AME ont produit un effet de sélection* ». Seuls les patients les plus malades, se rendant à l'hôpital, ont eu accès au dispositif. Or ce sont les cas où la prise en charge est la plus lourde et donc la plus chère. D'où une augmentation du coût par patient.

Le coût de l'AME par patient reste de plus commensurable au coût des dépenses publiques par assuré social dans le système de santé global. Et si le nombre de bénéficiaires augmente, c'est qu'il y a de plus en plus de sans-papiers car les conditions d'accès à la régularisation se durcissent.

Enfin, selon une étude de l'Irdes de 2019, 51 % des patients éligibles n'ont pas accès à l'AME. Ce pourcentage varie notamment en fonction de la durée de présence en France. En deçà d'un an, le taux de non-recours est de 75 %. L'idée que les gens viennent en France « pour se faire soigner gratuitement » est donc absurde.

[AME : plus on est arrivé récemment, plus le taux de non-recours est élevé](#)

Part des personnes ne bénéficiant pas de l'Aide médicale de l'Etat (AME) selon leur durée de séjour en France

Source : Irdes, 2019

Les sénateurs ont aussi restreint l'accès aux prestations sociales pour les étrangers extra-européens. [Il y a déjà des différences](#) considérables : en métropole, il faut une antériorité de titre de séjour autorisant à travailler de cinq ans pour toucher le RSA et la prime d'activité, et de dix ans pour le minimum vieillesse et le minimum invalidité. A Mayotte, cette condition est de quinze ans, et concerne aussi l'allocation aux adultes handicapés.

[Selon la Cour des comptes](#), près d'un tiers des allocataires du minimum vieillesse sont de nationalité étrangère. Cela représente un montant d'1,2 milliard d'euros sur un total de 3,6 milliards d'euros.

Est-ce étonnant ? Le minimum vieillesse est une prestation destinée à compléter des montants de retraite insuffisants. Or, beaucoup d'étrangers arrivés en France à l'âge adulte ne peuvent justifier de carrière complète au moment de liquider leur retraite. Ils sont plus nombreux que les nationaux à toucher des petites voire toutes petites retraites, qui doivent être complétées par le minimum vieillesse.

[Une immigration étudiante et de travailleurs qualifiés](#)

Le regroupement familial a été l'objet de coups de boutoir au Sénat. Les conditions de séjour et de ressources pour formuler une demande de regroupement familial ont été durcies. Tout comme le niveau de maîtrise de français attendu des membres de la famille concernés. Pourtant, le regroupement familial ne constitue pas la première cause de l'augmentation des titres de séjour de plus d'un an. Bien au contraire.

L'augmentation de l'immigration en France, notable depuis 2000, indépendamment des orientations politiques des différents gouvernements, comme le rappelle le démographe François Héran dans *Immigration : le grand déni* (Seuil, 2023), est d'abord imputable aux étudiants et aux travailleurs non saisonniers. « *La migration familiale n'est pour rien dans la hausse générale des titres* », souligne le chercheur.

Du reste, il est régi par des lois et conventions internationales qui caractérisent les démocraties et l'Etat de droit. Vouloir le restreindre ex-ante, avec l'adoption de quotas migratoires tels que les a votés le Sénat (même s'il ne s'agit dans ce cas que d'« objectif ») n'est pas possible ni souhaitable, à moins de vouloir s'affranchir du cadre de l'Etat de droit.

[Une croissance de l'immigration portée par les étudiants et les travailleurs non saisonniers](#)

Evolution du nombre de titres de séjour de plus d'un an délivré par famille de motifs

Source : ADGREF, ministère de l'Intérieur

Les étudiants sont pour 45 % dans l'augmentation du nombre de titres de séjour délivrés depuis 2000. Et les travailleurs non saisonniers pour près de 30 %. La migration estudiantine s'inscrit dans une tendance mondiale, mais à un rythme légèrement moins soutenu en France que dans les autres pays, note encore François Héran. Et de pointer la contradiction entre les discours et les politiques publiques :

« *On ne peut pas à la fois défendre une vaste sphère francophone au nom de notre "politique d'influence" (c'est sa mission officielle) et empêcher les étudiants francophones de séjourner en France.* »

En interdisant l'accès aux APL aux étrangers qui ne peuvent justifier de cinq ans de présence continue en France, « *ce sont les étudiants étrangers qui sont les premiers visés* », rappelle Anna Sibley, juriste au Gisti, une association de défense des droits des étrangers.

Quant aux travailleurs non saisonniers, il s'agit de la migration économique qualifiée, promue entre 2007 et 2012 comme « immigration choisie », mais qui n'a décollé qu'à partir de 2016, lorsque « *les "passeports talents" ont remplacé l'ancienne carte de séjour "compétences et talents"* », écrit encore François Héran.

Enfin, la croissance des titres de séjour pour l'asile et la santé (étrangers malades) reste modérée par rapport au mouvement mondial d'augmentation des exilés.

« *Cette hausse était la moindre des choses, sauf à imaginer que le pays puisse se tenir à l'écart des événements du monde* », poursuit le démographe dans son ouvrage.

Une hausse mondiale de l'immigration depuis 2000

Il n'est pas inutile de réinscrire les mouvements de l'immigration dans une histoire plus longue et un contexte mondial, comme s'est attaché à le faire François Héran dans son dernier ouvrage.

Il ressort ainsi des statistiques sur période longue que l'immigration augmente en effet en France depuis 2000. Après la Seconde guerre mondiale (1946-1975), elle a d'abord connu une forte croissance (+ 2,3 % par an) portée par les besoins économiques, puis une longue stagnation (1975-1999), à + 0,5 % par an, avant de croître à nouveau depuis 1999 (+ 2,1 % par an).

Or depuis 2000, la croissance de la population française est moindre que durant les « Trente Glorieuses ». La part de la population immigrée dans la population française croît donc plus rapidement aujourd'hui que dans les années 1950 et 1960.

[Depuis 2000, l'immigration augmente de nouveau en France](#)

Part de la population immigrée dans la population totale en France métropolitaine (en %)

Source : Insee

Autre différence notable : une modification des origines, qui s'explique par le fait que les flux en provenance d'Europe du Sud (Italie, Portugal, Grèce, Espagne) ont reculé. Par effet de structure, la part des immigrés du Maghreb et d'Afrique subsaharienne dans la population immigrée est donc aujourd'hui plus importante lors de cette troisième phase que par le passé (39 % en 1999, contre 28 % en 1975).

Qu'en est-il maintenant dans une perspective de comparaison internationale ? La croissance de l'immigration est patente, partout dans le monde depuis 2000 (+ 62 % entre 2000 et 2020). L'Europe n'y échappe pas (+ 53 %). De ce point de vue, la France est plutôt moins exposée que la moyenne (+ 35 %).

A noter que, à la différence de l'Insee qui définit depuis 1991 les immigrés comme personnes nées étrangères à l'étranger et installées durablement en France, les Nations unies (et l'OCDE) retiennent une définition plus large de personnes nées à l'étranger. Cela faute de mieux, car des données plus fines ne sont pas disponibles pour tous les pays. Cette définition large inclut donc les personnes nées à l'étranger mais ayant la nationalité de leur pays de résidence.

[L'augmentation du nombre d'immigrés, une tendance mondiale](#)

Evolution des immigrés dans le monde, en Europe et en France (en millions de personnes)

Source : Nations unies, International migrant stock

En Europe, la France en retrait

Si l'on regarde maintenant l'évolution de la population immigrée dans les différentes régions d'Europe sur les vingt dernières années, on constate que la France occupe une position plus proche des pays d'Europe de l'Est et d'Europe centrale que de ses voisins immédiats. Elle se distingue notamment du bloc Allemagne-Autriche, caractérisé par sa mobilisation dans l'accueil des exilés à partir de 2015.

La France est restée à l'écart de ce mouvement d'accueil, en retrait.

« Elle occupe une position singulière. Il lui était évidemment impossible d'échapper à la hausse tendancielle de l'immigration qui touche l'ensemble des démocraties libérales. A partir de

2015, pourtant, elle s'écarte du modèle qui prévaut en Europe de l'Ouest », écrit François Héran.

Le chercheur pointe « les stratégies de rapprochement de l'extrême droite française avec les régimes illibéraux d'Europe centrale » et souligne que « la double tentation illibérale et xénophobe se situe dans l'héritage du communisme, qui a muré les peuples pendant quarante ans et les a empêchés de se familiariser avec la présence de l'étranger ».

[Une croissance française des immigrés en retrait par rapport à l'Europe de l'Ouest](#)

Progression relative des immigrés dans diverses régions de l'Europe (base 100 en 2000)

Source : international migrant stock, UN

Une analyse plus fine de l'octroi de titres de séjour par nationalité confirme que la France est restée à l'écart de la mal nommée « crise des réfugiés ». On regarde ici toutes les premières demandes d'asile déposées, indépendamment de la décision rendue, donc en supposant (hypothèse large) que les déboutés restent sur le territoire.

[La France est restée à l'écart de l'accueil des exilés lors de la crise de 2015](#)

Evolution du nombre de premières demandes d'asile déposées par les Syriens, les Afghans et les Irakiens dans trois pays d'Europe

Source : Eurostat

Concernant les autres nationalités qui candidatent à l'asile, les demandes déposées ces dernières années correspondent à peu près à la part que représente le PIB de la France dans le PIB de l'Union européenne depuis le départ du Royaume-Uni (17 %). Cela suggère que la France « prend sa part », même si là encore, les chiffres traitent des demandes déposées, et non des décisions rendues.

[Pour les autres demandes d'asile, la France prend sa part](#)

Part des demandes d'asile déposées en France dans l'UE et part du PIB français dans le PIB de l'Union européenne (à 27)

Source : Eurostat

Bref, si les politiques d'immigration françaises sont allées d'échec en échec ces dernières années, c'est qu'elles se fixent des objectifs démesurés, en totale négation avec un phénomène mondial de long terme, l'augmentation de l'immigration, auquel la France ne peut prétendre échapper. Il y a urgence à changer d'approche et à adopter une perspective plus pragmatique et plus réaliste.

[Céline Mouzon](#)

[Sujet lié - Voir notre fiche discriminations](#)

Article François Héran : François Héran : « Sur l'immigration, abandonnons les vieilles rengaines et prenons la mesure du monde tel qu'il est »

https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/10/04/francois-heran-sur-l-immigration-abandonnons-les-vieilles-rengaines-et-prenons-la-mesure-du-monde-tel-qu-il-est_6192352_3232.html

Tribune de François Héran, Professeur au Collège de France - 4 /10/2023

Chiffres à l'appui, le sociologue, titulaire de la chaire Migrations et sociétés au Collège de France, démonte, dans une tribune au « Monde », les mythes et clichés sur la supposée « hyperattractivité » du système social français pour les candidats à l'immigration.

Interrogé le 24 septembre sur sa politique migratoire, le président de la République a accumulé les clichés : « *On a un système social généreux* » (sous-entendu, qui attire trop les migrants) ; « *On ne peut pas accueillir toute la misère du monde* » (slogan de Michel Rocard en 1989) ; « *Nous faisons notre part* » (allusion au correctif apporté sept ans plus tard par le même Michel Rocard). Et, pour finir, l'idée que les travailleurs irréguliers concurrencent nos chômeurs.

Ces arguments ont l'apparence de constats objectifs. Il n'en est rien. Tout d'abord, la France n'attire pas toute la misère du monde. On sait de longue date que l'émigration est sélective quand elle fuit au plus loin les dictatures, les conflits ou les persécutions. Ce ne sont pas les populations les plus pauvres qui rejoignent le continent européen, mais celles situées à mi-chemin sur l'échelle du développement, ayant assez d'atouts pour tenter leur chance en Europe.

Faute de ressources et de réseaux, les trois quarts des déplacés ayant fui la Syrie n'ont pas dépassé les pays limitrophes (Turquie, Liban, Jordanie). Seul le quart restant a réussi à gagner l'Europe de l'Ouest. Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), la Turquie héberge sur son sol 3,8 millions de Syriens, tandis que la France métropolitaine en a enregistré ou relocalisé 38 000 en l'espace de dix ans : cent fois moins ! L'Allemagne, de son côté, en a enregistré 770 000 : 25 fois plus que la France. La « *submersion migratoire* » syrienne prophétisée par Marine Le Pen en septembre 2015 n'est jamais venu jusqu'à nous.

Sur la décennie 2013-2022, la France est restée à la traîne de l'Union européenne. Elle n'a enregistré sur cette période que 3 % des demandes déposées en Europe par les Syriens, contre 48 % pour l'Allemagne. Elle a fait davantage pour les Afghans, surtout depuis la chute de Kaboul : 11 % des demandes qu'ils ont présentées en Europe l'ont été en France, mais c'est encore loin des 34 % parvenues en Allemagne.

L'octroi de l'allocation pour demandeur d'asile n'a pas permis d'attirer chez nous plus de 4 % des Ukrainiens bénéficiant de la protection temporaire en Europe. Ces proportions sont très inférieures au poids de la France dans l'Union : 15 % des habitants, 18 % du PIB. S'agissant des demandes d'asile déposées en Europe par les ressortissants d'autres régions (Europe orientale, Asie du Sud, Afrique), la France en a enregistré 18 % en dix ans, soit sa part du PIB européen, pas davantage.

Enfin, si l'on examine les décisions de protection, complétées par les réinstallations effectuées à la demande du HCR, la France affiche pour la décennie 2012-2021, selon Eurostat, un taux de 52 personnes protégées pour 10 000 habitants. C'est mieux que l'Italie (50) ou le Royaume-Uni (34), mais c'est loin derrière la Suède (288), l'Allemagne (180), la Suisse (145), la Norvège (140), la Grèce (113) et la Belgique (87). Certains pays ont viré de bord entre-temps, comme la Suède, lasse de jouer le bon élève de l'Europe et qui a réduit son effort

dès 2015. La France est remontée dans le classement, sans prendre la tête pour autant. On fourvoie l'opinion quand on répète à l'envi que nous serions « *le pays le plus généreux d'Europe pour la demande d'asile* ».

Aucun « appel d'air » en dix ans

Nous voici armés pour répondre aux arguments de Didier Leschi, le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, dont la brochure *Tracts [Gallimard, 64 pages, 4,49 euros]* vient d'être rééditée. A l'en croire, la France cumule des dispositifs juridiques et sociaux qui attirent à l'excès les migrants : l'allocation pour demandeur d'asile, l'aide médicale d'Etat, le séjour pour raison de santé, le droit du sol, les allocations familiales...

Mais si notre générosité était si attirante, on devrait voir les Syriens, les Afghans, les Irakiens ou les Ukrainiens choisir la France bien plus qu'au prorata de notre population et de notre richesse. Or, c'est le contraire qui s'observe. On a beau inclure dans le bilan les « dublinés » [*faisant l'objet d'une procédure de rapatriement dans le premier Etat où ils ont été contrôlés*], les mineurs non accompagnés ou les « réinstallés », la France n'est pas, loin s'en faut, le pays d'Europe qui, en proportion, a le plus attiré les demandeurs de refuge. Quant à ceux qui viennent des autres régions du monde, ils ont opté pour la France à proportion de son poids dans l'Union européenne, pas plus.

L'hypothèse d'une hyperattractivité de la France ne résiste pas à l'examen : notre protection sociale n'a suscité aucun « appel d'air » en dix ans. Pour la simple raison que d'autres pays d'Europe ont été plus attractifs que nous, notamment dans l'aire germanophone ou le nord-ouest du continent.

Soit l'exemple de l'allocation pour demandeur d'asile. A situation égale, insiste M. Leschi, elle est plus élevée en France qu'en Allemagne. Mais ce calcul, si détaillé soit-il, ne démontre toujours pas que le choix du pays d'accueil serait sensible à cet avantage comparatif. Par faiblesse humanitaire, expliquait, [dans Marianne, le 10 mars](#), le politiste Dominique Reynié sur ce même exemple : « *Nous avons rendu la France particulièrement attractive pour les migrants.* » Mais où sont les preuves d'une telle assertion ?

La seule qui vaille est la répartition effective des arrivants à travers l'Europe sur une durée d'observation suffisante. Non seulement le système social français n'attire pas la « misère du monde », mais il n'attire même pas les citoyens de l'UE, pourtant libres de s'installer chez nous. **Quand on classe les pays selon la part d'immigrés nés dans l'Union, la France se situe largement sous la moyenne.** « *Les migrants font du benchmarking* », prétendait [*l'ancien ministre de l'intérieur*] Gérard Collomb, en 2018. Un mythe ressassé à l'envi, jamais démontré. Alors, jouons à notre tour au « *briseur de tabous* » : la vraie question n'est pas de savoir comment réduire l'attractivité de la France mais de comprendre pourquoi elle est si peu attractive.

Plus on ferme, plus les passeurs s'enrichissent

D'autres pays s'évertuent à dissuader les candidats à la migration. Passons sur l'Europe centrale et orientale, terres d'émigration et non d'immigration, en proie au déclin démographique. Laissons de côté le cas danois : pour garder le pouvoir, les sociaux-démocrates donnent des gages à l'extrême droite, mais leur politique antimigratoire n'est pas généralisable car elle se défait sur le voisin allemand, 14 fois plus peuplé, qui se charge, lui, d'accueillir les indésirables.

Le Royaume-Uni et l'Italie méritent davantage l'attention. Le premier, profitant de son insularité, multiplie les mesures xénophobes : non content d'opposer le Brexit à la libre circulation des Européens, il rêve de tenir à distance les demandeurs d'asile de toutes origines, quitte à

les expédier au Rwanda ou à les retenir dans des barges. Quant à l'Italie, placée en première ligne, elle joue sur deux registres. D'un côté, elle réclame à cor et à cri plus de solidarité européenne ; de l'autre, elle s'est défaussée sur ses voisins en négligeant largement d'enregistrer les migrants en transit, et en suspendant d'autorité les accords de Dublin, une pratique dénoncée par le gouvernement allemand.

On objectera Lampedusa : une île où 10 000 Africains ont débarqué en dix jours ! Pour prendre la mesure de l'événement, il faut aller au-delà des effets de loupe. La péninsule italienne est une autoroute contrôlée par une barrière de péage dont toutes les guérites sont fermées, sauf Lampedusa, encore accessible. Faut-il s'étonner que tant d'embarcations s'y soient engouffrées après le durcissement des autorités libyennes et la chasse à l'homme ouverte par le président tunisien [Kaïs Saïed] ? Il est absurde de comparer le nombre des passagers à la population de l'île, comme si c'était le prélude au « grand remplacement ». La comparaison doit se faire avec le reste de l'Italie, car Lampedusa n'est qu'un poste de péage : son engorgement ne dit rien de la densité du trafic sur le reste de l'autoroute, qui demeure modeste. Quant aux passeurs, ils ont bon dos. Plus on ferme les frontières, plus ils relèvent leurs tarifs, plus ils s'enrichissent, sans que la demande de passage se tarisse pour autant.

Irréaliste immigration zéro

A l'heure actuelle, un système de défausse en cascade strie l'Europe du nord au sud : les Anglais sous-traitent le contrôle de leur frontière aux Français, qui attendent la même docilité des Italiens, lesquels l'espèrent en vain des Tunisiens. Le nouveau pacte sur la migration et l'asile présenté par la Commission européenne va-t-il changer la donne ? S'il était validé par le Parlement et le Conseil européens, il renforcerait le système de Dublin en imposant un filtrage unique des arrivants aux frontières de l'Union, une procédure de retour plus rapide en cas de refus et un système de « *contributions flexibles* ».

Chaque Etat prendrait sa part de l'accueil (ou du rejet) sous la forme qui l'arrange : admission au séjour, assistance technique, contribution financière – ouvrant ainsi la voie à un marché européen de la migration. Emmanuel Macron pense coopérer sur cette base avec l'Italie, mais aussi avec la Tunisie et la Libye : « *On accepte d'avoir des experts britanniques à Calais pour nous aider à démanteler les réseaux de passeurs, et on a de très bons résultats ; on va proposer la même chose aux Etats de transit sur la rive sud de la Méditerranée.* » Mais si l'expérience franco-britannique était si positive, pourquoi les traversées de la Manche en *small boats* n'ont-elles cessé de progresser ?

Le Rassemblement national accuse le pacte européen d'« *organiser la submersion migratoire* ». Les Républicains s'enferment dans le réflexe pavlovien de la « *ligne rouge* » (à chacun ses tabous...). Agitant le spectre de l'appel d'air, ils prônent une « *régularisation zéro* » aussi irréaliste que l'immigration zéro. Mise en œuvre, elle produirait l'inverse du résultat recherché : une sourde montée du nombre d'irréguliers, car le pays ne peut avancer sans cette main-d'œuvre. Le paquebot France a besoin d'un équipage complet.

C'est en vain que l'on invoque la préférence pour le travail national, qui rappelle la mission impossible de Lionel Stoléru, ce secrétaire d'Etat de Raymond Barre « *chargé de la condition des travailleurs manuels et immigrés* » de 1977 à 1981. Il prétendait réduire le nombre d'immigrés en appelant les Français à se tourner vers les métiers manuels. Un fiasco, car les marchés du travail étaient déjà disjoints. Abandonnons les vieilles rengaines et prenons la mesure du monde tel qu'il est.

Surenchère de la fermeté

Face à l'immigration croissante, deux solutions magiques séduisent les esprits : faire assaut de fermeté ou en appeler au peuple : pour sortir de « *trente ans d'impuissance* », il suffirait d'être ferme envers les clandestins et les pays d'origine. Et si la « méthode Meloni » échoue, on essaiera la « méthode Salvini » : ramener manu militari les bateaux en Tunisie et en Libye, sans se soucier du sort qui les attend. Que fera-t-on s'ils reviennent ?

Comparé à la vaine surenchère de la fermeté, le pacte européen est un pis-aller perfectible, de même que le volet travail de la loi « immigration » préparée par le ministre de l'intérieur, Gérard Darmanin. Ce texte a néanmoins le mérite d'inscrire dans la loi des critères de régularisation inspirés de la circulaire Valls de novembre 2012, en soustrayant la décision au bon vouloir des employeurs et des préfets. Une solution à saisir à droite, au centre et à gauche, même si la majorité sera difficile à trouver.

Quant à l'appel direct au peuple, qui peut croire que la caution magique du référendum mettra fin aux conflits de la planète, bloquera la progression mondiale des migrations et nous autorisera à piétiner impunément les droits fondamentaux ? Rien n'empêchera les exilés et les migrants de frapper encore aux portes de l'Europe.

François Héran est sociologue, titulaire de la chaire Migrations et sociétés, au Collège de France, et président de l'Institut Convergences Migrations du CNRS.
François Héran (Professeur au Collège de France)

Décryptage vote du sénat CIMADE

14 novembre 2023

Le Sénat a adopté aujourd'hui le projet de loi asile/immigration, à l'issue d'une semaine de débats particulièrement éprouvante et dramatique.

Il y a 10 jours, le lundi 6 novembre, personnes exilées et associations organisaient une conférence de presse à l'occasion de laquelle les premiers concernés prenaient la parole pour dénoncer les conséquences du texte sur les conditions de vie des personnes migrantes ; avant de se retrouver devant le Sénat pour d'autres déclarations en ce sens, soutenues et relayées par plusieurs parlementaires. Après ces temps collectifs émouvants et dynamisants, se sont malheureusement succédées des journées bien noires.

Jour après jour, l'examen du projet de loi au Sénat a égrené son lot de mesures indignes, absurdes et dangereuses, portées par les parlementaires mais aussi par le gouvernement lui-même, venant durcir un texte déjà très inquiétant dès son origine.

La liste pourtant non exhaustive donne le vertige :

- **Suppression de l'Aide Médicale d'Etat.**
- **Restriction du droit de vivre en famille via le regroupement familial, la réunification familiale ou les titres de séjour pour motifs familiaux.**
- **Suppression des articles, pourtant très drastiques à la base, portant sur la régularisation dans les métiers en tension ou l'accès au travail des demandeurs d'asile.**
- **Restriction des conditions d'accès à la nationalité française**
- **Renforcement de la double peine**
- **Rétablissement du délit de séjour irrégulier**
- **Mise à mal des protections contre les expulsions jusqu'à la suppression des protections contre les obligations de quitter le territoire français (OQTF), au détriment de tout discernement et de toute considération humaine ;**
- **Durcissement de la rétention administrative, notamment pour les demandeurs d'asile ou encore facilitation des expulsions sans que la légalité de l'interpellation et le respect des droits ne soient examinés par le juge des libertés et de la détention.**

Mais au-delà de l'examen parlementaire, c'est également le débat médiatique l'entourant qui s'est montré dramatique, distillant, y compris sur des médias de service public, son lot d'émissions et de propos anti-migration stigmatisants, caricaturaux, voire carrément haineux.

Que nous dit cette séquence conclue aujourd'hui par l'adoption de ce texte à une large majorité de la chambre haute ?

Que majoritairement, la raison a déserté l'hémicycle sénatorial, désormais largement intoxiqué par l'air rance du temps, l'obsession d'un prétendu danger migratoire, primant sur toute autre considération.

Que le gouvernement, tout à sa recherche d'un compromis impossible sur un texte dangereux, accompagne ce mouvement au détriment de toute vision d'avenir pour notre société, de toute

préoccupation d'intérêt général ; et au détriment bien sûr des personnes migrantes, une nouvelle fois réduites à des chiffres et statistiques déshumanisés, à des objets de marchandage électoral.

Que le processus parlementaire en cours est dramatique, également en ce qu'il conforte un climat social, politique et médiatique saturé de préjugés, de rejet de l'Autre, minant chaque jour un peu plus notre cohésion sociale et notre démocratie.

Qu'il nous faut malgré cela continuer, notamment dans la perspective du débat à l'Assemblée nationale, à se mobiliser contre ce texte, à marteler que d'autres politiques migratoires sont possibles, que l'accueil et la solidarité peuvent et doivent encore avoir droit de cité au pays des droits humains.

Mais il est clair qu'au vu de l'ampleur de la tâche à l'issue de cette semaine, et du climat ambiant, il va être vraiment nécessaire que toute la société – responsables politiques, médias, syndicats, corps intermédiaires, société civile, citoyennes et citoyens... prenne conscience de l'urgence de se positionner dans ce débat et de se mobiliser.

La Cimade poursuivra ainsi dans les prochaines semaines son travail d'expertise sur le texte et les discussions l'entourant, de déconstruction des contre-vérités et amalgames saturant aujourd'hui le débat public, et d'appel à la mobilisation de toutes et tous, pour faire advenir d'autres possibles.

Ressources disponibles : [projet de loi asile et immigration : outils de décryptage, de mobilisation et de communication de La Cimade](#)

Auteur: [Service communication](#)

Annexe 4 : premiers titres de séjour 2022

		2018	2019	2020	2021 (définitif)	2022 (estimé)	2022 /2021
Economique	Salarié	25 261	28 728	20 418	25 825	36 275	+ 40,5 %
	Scientifique	4 645	5 132	3 170	3 850	4 875	+ 26,6 %
	Actif non salarié	639	902	634	932	1 470	+ 57,7 %
	Artiste	174	109	107	114	160	+ 40,4 %
	Saisonnier ou temporaire	2 322	3 674	2 137	5 551	9 790	+ 76,4 %
	Total	33 041	38 545	26 466	36 272	52 570	+ 44,9 %
Familial	Famille de Français	48 747	46 957	38 472	41 801	41 450	- 0,8 %
	Membre de famille	26 542	28 711	23 597	29 331	33 735	+ 15,0 %
	Liens personnels et familiaux	15 727	14 866	13 948	15 262	15 200	- 0,4 %
	Total	91 016	90 534	76 017	86 394	90 385	+ 4,6 %
Étudiant	Total	83 699	90 339	73 040	88 235	108 340	+ 22,8 %
Humanitaire	Réfugié et apatride	19 245	21 429	19 307	23 481	26 515	12,9 %
	Protection subsidiaire	10 889	11 229	9 735	12 811	10 635	-17,0 %
	Etranger malade	4 701	4 958	3 713	3 989	3 040	-23,8 %
	Victime traite / violences conjugales	144	253	233	350	300	-14,3 %
	Total	34 979	37 869	32 988	40 631	40 490	-0,3 %
Divers	Visiteur	7 184	9 037	4 322	7 930	14 395	+ 81,5 %
	Etranger entré mineur	7 358	7 880	8 499	10 568	9 785	- 7,4 %
	Autres divers	1 647	3 262	1 761	3 330	4 365	+ 31,1 %
	Total	16 189	20 179	14 582	21 828	28 545	+ 30,8 %
TOTAL (hors britanniques)		258 924	277 466	223 093	273 360	320 330	+ 17,2 %








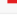


Source : AGDREF/DSED

Champ : France métropolitaine/Ressortissants pays tiers hors Britanniques

Annexe 5 : origine des demandeurs d'asile 2022

<https://www.vie-publique.fr/en-bref/287990-immigration-les-chiffres-pour-2022>

Les dix premiers pays pour les premières demandes d'asile en 2022

Nationalité	2022	Évolution 2022/2021
 Afghanistan	22 529	+39,8%
 Bangladesh	10 549	+69,3%
 Turquie	9 952	+99,6%
 Géorgie	8 867	+92,8%
 Rép. démocratique du Congo	6 724	+143,0%
 Guinée	6 175	+17,2%
 Côte d'Ivoire	5 864	-6,3%
 Albanie	5 650	+15,0%
 Pakistan	3 746	+0,3%
 Nigéria	2 777	-12,8%
Part des dix nationalités	60,6%	+4,6 pts

Champ : France

Tableau: Vie-publique.fr / DILA • Source: Ministère de l'intérieur, SI-Asile • Récupérer les données • Créé avec Datawrapper